

Trente et un mars deux mille vingt-trois : une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le six avril à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

27.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières

28.2023 Affectation des résultats du compte administratif 2022 de la commune

29.2023 Vote des taux des taxes directes locales 2023

30.2023 Budget primitif 2023 de la commune

L'an deux mille vingt-trois le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes, Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints, Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, MARCHAND, DEBONO, Messieurs BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur DALMASSO, Madame NERINI représentée par Madame GUIT-NICOL, Monsieur VALLAURI représenté par Madame MARCHAND, Madame CREMONI représentée par Madame MOIREAU, Madame SMOLDERS représentée par Monsieur PARAGE, Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur TRUGLIO,

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire évoque le procès sur l'affaire du jeune Jason, gattiérois ; décédé en 2019 sur le parking de Lidl, le procès a eu lieu cette semaine : « En son souvenir, et pour penser à sa famille, je vous propose exceptionnellement de faire une minute de silence. »

27.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières

Travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières : nouveaux marchés et avenants

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 48/2020 du 02 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait Madame le Maire à lancer et signer les marchés de travaux dont le montant était fixé à 1 736 822.58 € HT,

Vu les délibérations n°44 du 15 juillet 2021, n°59 du 14 octobre 2021, n°67 du 25 novembre 2021, n° 26 du 31 mars 2022, n°40 du 30 juin 2022, n°64 du 15 septembre 2022, n°02 du 26 janvier 2023, n°21 du 30 mars 2023 qui autorisent Madame le Maire à signer les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés ainsi que la signature de nouveaux marchés devenus nécessaires pour la

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

réalisation des travaux, et qui portent le montant total des travaux à un montant estimé de 1 896 411,52 € HT,

Vu la délibération n°3 du 26 janvier 2023 qui autorise Madame le Maire à lancer et signer le nouveau marché de travaux Lot 2B et Lot 13B

Considérant les offres reçues ainsi que les avenants qui doivent être signés

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission marchés publics qui s'est tenue le 30 mars 2023,

Considérant que les crédits ont été inscrits au programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020 au Budget Primitif 2023,

Considérant les sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux, les avenants suivants récapitulent les modifications à apporter aux marchés de travaux :

**Lot 12 – CVC – Plomberie**  
**Titulaire : ART ET CLIM**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>161 398,68 €</b>	<b>193 678,42 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1 porter à connaissance octobre 2021	-336,60 €	-403,92 €
2	Avenant 2 porter à connaissance 31 mars 2022	907,80 €	1 089,36 €
3	Autorisation au Maire à signer l'avenant 3	10 592,70 €	12 711,24 €
4	Conseil municipal du 26 janvier 2023	3 447,60 €	4 137,12 €
5	Descente EP et raccordement sous sol	1 874,76 €	2 249,71 €
<b>TOTAL AVENANTS 1 à 5</b>		<b>16 486,26 €</b>	<b>19 783,51 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>177 884,94 €</b>	<b>213 461,93 €</b>

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 10,21 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	16 486,26 €	19 783,51 €

**Lot 13 – ELECTRICITE**  
**Titulaire : MONTELEC**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>207 435,16 €</b>	<b>248 922,19 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	8 135,16 €	9 762,19 €
2	Avenant 2 : Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 14 octobre 2021	13 068,04 €	15 681,65 €
3	Avenant 3 : Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 25 novembre 2021	3 195,06 €	3 834,07 €
4	Avenant 4 Conseil municipal du 30 juin 2022	8 835,78 €	10 602,94 €
5	Avenant 5 Conseil municipal du 30 mars 2023	683,95 €	820,74 €
6	Déplacement des prises de courant dans l'estrade fixe	1 885,47 €	2 262,56 €
<b>TOTAL AVENANTS 1 à 6</b>		<b>35 803,46 €</b>	<b>42 964,15 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>243 238,62 €</b>	<b>291 886,34 €</b>

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 17,26 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	35 803,46 €	42 964,15 €

**Titulaire : MONTELEC**  
**Lot 13B - ELECTRICITE**

Titulaire	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
Montélec	40 637,75 €	48 765,30 €

**Titulaire : SILENCE CONFORT**  
**Lot 7B - PARQUET ET ACOUSTIQUE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

La maîtrise d'ouvrage a souhaité rendre la salle du conseil plus qualitative. Pour ce faire, un marché a été lancé en procédure adaptée le 17 mars 2023 en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

L'analyse des offres a été présentée à la commission marchés publics le jeudi 30 mars 2023.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable à la signature de l'offre classée 1 au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de consultation.

Titulaire	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
Silence Confort	45 093,18 €	54 111,82 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux des lots :
  - 7B avec l'entreprise Silence Confort pour un montant de 45 093,18 € HT soit 54 111,82 € TTC
  - 13B avec l'entreprise Montélec pour un montant de 40 637,75 € HT soit 48 765,30 € TTC
- Approuver la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus et autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants.

**Madame le Maire** : « Je rappelle que nous sommes toujours dans le cadre de l'enveloppe votée. Nous avons eu l'agréable surprise d'être en-dessous du montant du marché global et malgré ce qui s'est passé ces dernières années et les aléas des travaux dans l'ancien, nous sommes toujours dans le cadre de l'enveloppe votée. »

**Monsieur TRUGLIO** : « Nous gardons nos positions comme lors du débat d'orientation budgétaire. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI) et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame GREC-MERESSE et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Madame SMOLDERS).

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux des lots :
  - 7B avec l'entreprise Silence Confort pour un montant de 45 093,18 € HT  
soit 54 111,82 € TTC
  - 13B avec l'entreprise Montélec pour un montant de 40 637,75 € HT  
soit 48 765,30 € TTC
- Approuve la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants.

#### 28.2023 Affectation des résultats du compte administratif 2022 de la commune

Monsieur MORISSON expose :

Vu la délibération n°012.2023 du conseil municipal du 30 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 de la commune,

Il est rappelé les résultats suivants :

##### I - Section de fonctionnement

- Total dépenses : 5 469 783,19 €
- Total recettes : 10 071 815,83 €
  - Dont résultat antérieur : 3 720 159,26 €

**Résultat de la section de fonctionnement : Excédent de 4 602 032,64 €**

##### II - Section d'investissement

- Total dépenses : 2 582 464,75 €
- Total recettes : 4 217 926,42 €
  - Dont résultat antérieur : 1 655 244,79 €

**Résultat de la section d'investissement : Excédent de 1 635 461,67 €**

**RESULTAT CUMULE DE CLOTURE : 6 237 494,31 €**

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du comptable public du Service de Gestion Comptable de CAGNES-SUR-MER.

Je vous propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget principal, de la façon suivante :

##### I - Section de fonctionnement

⇒ Excédent de 4 602 032,64 €

- Reprise de l'excédent pour 3 102 032,64 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 500 000 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

## II - Section d'investissement

⇒ Excédent de 1 635 461,67 €

- Reprise de la totalité de l'excédent d'investissement soit 1 635 461,67 € en recettes de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la façon suivante :**

## I - Section de fonctionnement

⇒ **Excédent de 4 602 032,64 €**

- **Reprise de l'excédent pour 3 102 032,64 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,**
- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 500 000 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».**

## II - Section d'investissement

⇒ **Excédent de 1 635 461,67 €**

- **Reprise de la totalité de l'excédent d'investissement soit 1 635 461,67 € en recettes de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».**

## **29.2023 Vote des taux des taxes directes locales 2023**

Monsieur MORISSON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article D 1612-1,

Vu le code général des impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1640 G du code général des impôts,

Vu la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28/12/2019 notamment l'article 16,

Vu la loi de finances pour 2020 n° 2020-1721 du 29/12/2020 pour 2021 concernant la mise en place d'un coefficient correcteur,

Vu l'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et l'article 11 de la loi n°2022-1157 de finances rectificatives pour 2022 qui ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur,

Vu la loi de finances rectificative n°2022-1726 du 30 décembre 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Vu l'article 50 undecies de la loi de finances de 2017 (article 1518 bis du code général des impôts) qui a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté, qui reporte de deux ans l'actualisation des bases locatives actuelles,

Vu l'article 106 de la loi de finances pour 2023 et l'article 1518ter du CGI qui reporte de deux ans l'actualisation des bases locatives actuelles,

Considérant que les bases prévisionnelles notifiées ont augmenté de 6,99 % pour le Foncier Bâti et 7,1 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

Considérant le budget communal 2023 prévisionnel, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal d'environ 2 550 000 €,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant que lorsqu'une commune est membre d'un syndicat à contributions fiscalisées, le taux de Taxe foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) pris en compte au titre de l'année 2023 est majoré du taux appliqué au profit du syndicat ainsi que celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),

Considérant que la commune est membre du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) dont la contribution est fiscalisée,

Considérant que la sous-compensation notifiée à la Commune par l'État est d'un montant de 491 988 € pour l'année 2023, et que le coefficient correcteur est de 1,303684,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes et les EPCI,

Considérant que les communes retrouvent à compter de 2023 le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De décider de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
  - Foncier Bâti = 32,37 %
  - Foncier Non Bâti = 32,91 %
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires = 15,65 %
- De dire que la contribution fiscalisée du SICTIAM est notifiée pour un montant de 13 524,79 € et s'ajoute au taux de la taxe foncière des propriétés bâties, de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et du Foncier Non Bâti.
- De charger le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des biens imposables.

**Madame le Maire** : « Une fois n'est pas coutume, je remercie l'intervention de Monsieur TRUGLIO par rapport à l'augmentation du Foncier Bâti, en disant, lors du débat d'orientations budgétaires, que nous étions la commune aux taux les plus élevés du territoire. Grâce à votre intervention, nous avons fait des recherches qui proviennent du ministère de l'Action et des Comptes Publics, sur une commune proche de chez nous, de même strate, même grandeur de territoire et même nombre d'habitants. Nous avons un taux élevé mais des bases faibles. Si l'on se compare à cette autre commune, qui a un taux un peu inférieur au nôtre, nous sommes à 32,37 % sur le Foncier Bâti et cette commune est à 29,12 %. Mais le produit fiscal attendu est de 5 738 000 euros par an chez nous, et pour cette commune, le produit attendu

est de 7 274 000 euros. Certes, le pourcentage est moins élevé, mais les bases sont plus élevées, donc forcément cette commune de même strate perçoit pratiquement 2 000 000 de plus. Pour être plus précis, le montant attendu pour cette commune est de 2 118 189 euros, et chez nous, il est de 1 857 391 euros, donc bien inférieur malgré le pourcentage du Foncier Bâti. En sachant aussi que la moyenne nationale du pourcentage du Foncier Bâti est de 38,28 %. Je tiens à votre disposition ces documents. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 23 voix pour, et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame GREC-MERESSE et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Madame SMOLDERS) :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
  - Foncier Bâti = 32,37 %
  - Foncier Non Bâti = 32,91 %
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires = 15,65 %
- Dit que la contribution fiscalisée du SICTIAM est notifiée pour un montant de 13 524,79 € et s'ajoute au taux de la taxe foncière des propriétés bâties, de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et du Foncier Non Bâti.
- Charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### 30.2023 Budget primitif 2023 de la commune

Monsieur MORISSON présente les grandes lignes du budget primitif 2023.

Vu la délibération du 30/03/2023 approuvant le compte administratif 2022 de la commune,

Vu la délibération du 06/04/2023 adoptant l'affectation du résultat du compte administratif 2022 de la commune,

Vu la délibération du 30/03/2023 portant débat d'orientation budgétaire,

Ce budget primitif 2023 est équilibré comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Pour mémoire Budget Global 2022	Proposition B.P. 2023	
Chapitre	022	Dépenses Imprévues	400 000,00 €	400 000,00 €
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	450 000,00 €	450 000,00 €
Chapitre	011	Charges à caractère général	2 841 581,26 €	2 536 849,00 €
Chapitre	012	Charges de personnel	2 903 196,00 €	3 096 045,00 €
Chapitre	014	Atténuation de produits	147 500,00 €	171 000,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	724 626,00 €	661 329,64 €
Chapitre	66	Charges financières	21 528,00 €	21 000,00 €
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	768 200,00 €	680 500,00 €
Chapitre	042/68	Dotations aux amortissement et provisions	330 650,00 €	365 500,00 €
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>		<b>8 587 281,26 €</b>	<b>8 382 223,64 €</b>	

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

RECETTES		Pour mémoire Budget Global 2022	Proposition B.P. 2023	
Chapitre	002	Excédent antérieur reporté	3 720 159,26 €	3 102 032,64 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	5 000,00 €	0,00 €
Chapitre	70	Produits des services du domaine / ventes	388 530,00 €	451 400,00 €
Chapitre	73	Impôts et Taxes	3 861 738,00 €	4 233 738,00 €
Chapitre	74	Dotations, Subventions, participations	262 350,00 €	224 980,00 €
Chapitre	75	Produits de gestion courante	229 200,00 €	221 100,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	- €	1 000,00 €
Chapitre	042/72	Travaux en régie	50 000,00 €	35 000,00 €
Chapitre	042/77	Subventions d'investissement	70 304,00 €	110 973,00 €
Chapitre	78	Reprises sur amortissements	0,00 €	2 000,00 €
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>		<b>8 587 281,26 €</b>	<b>8 382 223,64 €</b>	

Monsieur MORISSON présente l'ensemble des demandes de subventions émises par les associations et propose les aides suivantes pour un montant total de 80 850 € (voir tableau joint).

Subvention de fonctionnement aux organismes publics :

CCAS	18 900 €
Caisse des École	50 000 €
<b>Total</b>	<b>68 900 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 6 485 910,05 € dont :

Budget primitif 4 129 838,50 € et Restes À Réaliser 2 356 071,45 €.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>				
<b>Chap</b>	<b>040 Opérations d'ordre et de transfert entre sections</b>	<b>147 973,00 €</b>		<b>147 973,00 €</b>
	dont amortissement subventions d'investissement	110 973,00 €		110 973,00 €
	dont reprise dépréciation des comptes de débiteurs divers	2 000,00 €		2 000,00 €
	dont travaux en régie	35 000,00 €		35 000,00 €
<b>Chap</b>	<b>041 Opérations Patrimoniales</b>	<b>61 900,00 €</b>		<b>61 900,00 €</b>
	dont intégration frais d'études et d'insertion	5 400,00 €		5 400,00 €
	dont avances sur travaux	56 500,00 €		56 500,00 €
<b>Total Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>209 873,00 €</b>		<b>209 873,00 €</b>
<b>Dépenses financières</b>				
<b>Chap</b>	<b>16 Opérations financières</b>	<b>152 000,00 €</b>		<b>152 000,00 €</b>
	dont Capital de la dette	150 000,00 €		150 000,00 €
	dont Cautions	2 000,00 €		2 000,00 €
<b>Chap</b>	<b>020 Dépenses imprévues</b>	<b>200 000,00 €</b>		<b>200 000,00 €</b>
<b>Total Dépenses financières</b>		<b>352 000,00 €</b>		<b>352 000,00 €</b>

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Dépenses	Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
<b>Dépenses d'équipement</b>				
<b>Opérations d'équipement</b>				
905 Matériel Informatique	39 015,00 €		13 693,20 €	52 708,20 €
906 Matériel de Bureau	13 200,00 €		0,00 €	13 200,00 €
910 Voiries rurales	60 000,00 €		358 920,00 €	418 920,00 €
911 Voiries communales	193 000,00 €		16 000,00 €	209 000,00 €
912 Reseaux eaux pluviales	17 000,00 €		0,00 €	17 000,00 €
913 Logements sociaux	24 000,00 €		1 536,00 €	25 536,00 €
914 Restructuration mairie	411 000,00 €		1 297 347,01 €	1 708 347,01 €
919 Travaux crèche	45 000,00 €		0,00 €	45 000,00 €
920 Divers constructions	269 500,00 €		2 805,83 €	272 305,83 €
923 Garderie municipale	2 500,00 €		0,00 €	2 500,00 €
924 Matériel scolaire	1 500,00 €		0,00 €	1 500,00 €
926 Sécurité bâtiments	6 500,00 €		0,00 €	6 500,00 €
927 Restruct. Groupes scolaires	137 000,00 €		0,00 €	137 000,00 €
929 Œuvres d'art	5 000,00 €		0,00 €	5 000,00 €
930 Réhabilitation 5 Place Désiré Feraud	5 000,00 €		0,00 €	5 000,00 €
931 Agencement, Aménagement Terrains	45 000,00 €		0,00 €	45 000,00 €
932 Eglise Presbytère	0,00 €		22 077,58 €	22 077,58 €
934 Cimetière	37 000,00 €		23 755,44 €	60 755,44 €
935 Sécurité des Parcs automobiles	34 000,00 €		0,00 €	34 000,00 €
937 Construction bâtiment Service Technique	5 000,00 €		0,00 €	5 000,00 €
938 Médiathèque numérique	21 300,00 €		0,00 €	21 300,00 €
940 Achats-ventes immobilières	1 613 000,00 €		592 000,00 €	2 205 000,00 €
942 Jardin d'enfants	14 000,00 €		0,00 €	14 000,00 €
945 Réhabilitation La Calade	4 000,00 €		0,00 €	4 000,00 €
946 Acquisition de véhicules	22 000,00 €		0,00 €	22 000,00 €
947 Acquisition matériel restauration	225,60 €		4 178,39 €	4 403,99 €
948 Acquisition de matériel, outillage et mobilier urbain	31 225,00 €		4 738,00 €	35 963,00 €
949 Cadre de vie aménagement urbain	15 000,00 €		19 020,00 €	34 020,00 €
952 Travaux danger grave et imminent	497 000,00 €		0,00 €	497 000,00 €
<b>Total Dépenses d'équipement</b>	<b>3 567 965,60 €</b>		<b>2 356 071,45 €</b>	<b>5 924 037,05 €</b>
<b>Total Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 919 965,60 €</b>		<b>2 356 071,45 €</b>	<b>6 276 037,05 €</b>
<b>Chap 001</b> Résultat antérieur reporté				
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>4 129 838,60 €</b>		<b>2 356 071,45 €</b>	<b>6 485 910,05 €</b>

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 6 485 910,05 € dont :

Budget primitif 5 562 845,67 € et Restes À Réaliser 923 064,38 €.

Recettes	Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
<b>Recettes d'ordre</b>				
<b>Chap 021</b> Virement de la section d'investissement	450 000,00 €			450 000,00 €
<b>Chap 040</b> Amortissement des Immobilisations	362 000,00 €			362 000,00 €
Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	3 500,00 €			3 500,00 €
<b>Chap 041</b> Intégration frais études	61 900,00 €			61 900,00 €
<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>877 400,00 €</b>			<b>877 400,00 €</b>
<b>Recettes réelles</b>				
<b>Chap 024</b> Produit des cessions d'immobilisations				- €
<b>Recettes financières</b>				
dont Cautions loyers	2 000,00 €			2 000,00 €
Dotations, Fonds Divers et réserve (hors 1068)	220 000,00 €			220 000,00 €
Excedent fonct° Capitalisé (1068)	1 500 000,00 €			1 500 000,00 €
Produits des cessions d'immobilisations				- €
<b>Total Recettes Financières</b>	<b>1 722 000,00 €</b>		- €	<b>1 722 000,00 €</b>
<b>Recettes d'équipement (opérations)</b>				
<b>Chap 13</b> Subventions d'investissement recues	352 984,00 €		923 064,38 €	1 276 048,38 €
<b>Chap 16</b> Emprunts et dettes assimilées	975 000,00 €			975 000,00 €
<b>Total Recettes d'équipement</b>	<b>1 327 984,00 €</b>		<b>923 064,38 €</b>	<b>2 251 048,38 €</b>
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>3 049 984,00 €</b>		<b>923 064,38 €</b>	<b>3 973 048,38 €</b>
<b>Chap 001</b> Résultat antérieur reporté (001)	1 635 461,67 €		- €	1 635 461,67 €
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>5 562 845,67 €</b>		<b>923 064,38 €</b>	<b>6 485 910,05 €</b>

\* Il est rappelé que par délibération du 26/01/2023 la commune a adopté les restes à réaliser 2022 d'un montant de 2 356 071,45 € en dépenses et 923 064,38 € en recettes d'investissement.

Ceux-ci sont réintégrés dans le cadre du budget primitif 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter dans le cadre du budget primitif 2023 de la commune :

- les subventions à verser aux organismes publics et associations,
- la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre,
- la section d'investissement du budget primitif 2023 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre et à l'opération en ce qui concerne les dépenses d'équipement.

Pour les élus qui souhaitent plus de détails, le budget primitif est à leur disposition au Service de la Direction Générale.

Il vous a également été adressé par mail en pièce jointe.

**Madame le Maire apporte la précision suivante concernant la subvention à verser aux**

**Restos du Cœur** : « L'année dernière, on avait voté 1 500 euros, soit 500 euros supplémentaires pour l'aide aux étudiants qui, pendant le Covid, n'avaient plus de restauration dans les universités. On revient donc à la subvention de départ de 1 000 euros.

Pour information, je tiens également à vous communiquer oralement les subventions obtenues grâce au Département des Alpes-Maritimes pour les associations suivantes :

- Société des chasseurs de Gattières : 1 500 euros,
  - Association Opus : 20 000 euros,
  - Entente sportive des Baous : 5 650 euros,
  - Basket club des Baous : 4 000 euros,
  - Tennis club de Gattières : 1 980 euros,
  - VTT club de Gattières : 900 euros,
  - Gattières pétanque : 1 000 euros,
  - Yuna Crew : 7 000 euros,
  - Crèche les Canailous : 62 340 euros,
- Soit un total de 104 370 euros, qui se rajoute à la subvention communale. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte, dans le cadre du budget primitif 2023 de la commune, les subventions à verser aux organismes publics et associations étant précisé que certains élus membres de certaines associations ont souhaité ne pas prendre part au vote notamment pour :**

- **l'Amicale Sapeur Pompiers Carros : Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI,**
- **l'UNC Section Gattières : Madame ROCHEREAU et Monsieur CRASTES.**

**Madame Le Maire donne la parole à Monsieur PARAGE.**

**Monsieur PARAGE** : « On est effectivement dans une dynamique d'excédent, au plan investissement et fonctionnement. On avait débattu sur l'usage de cet excédent, et l'on pense que ce n'est pas un projet ambitieux. Nous sommes dans une période post Covid qui a été difficile pour beaucoup. Avec de telles possibilités financières, on aurait pu imaginer que ce budget soit plus agressif, dans le sens attractivité, tout en sécurisant les imprévus. On aurait préféré, même si c'est symbolique, avoir une baisse générale des impôts pour les Gattiérois, et dynamiser l'attractivité de la commune dès aujourd'hui. »

**Madame Le Maire** : « Merci pour vos interventions, car cela amène des réponses. J'ai déjà répondu par rapport au taux d'imposition du Foncier Bâti. En ce qui concerne la baisse des impôts, il existe plusieurs manières de baisser les impôts. Pour rappel, nous n'avons plus de dotation globale de fonctionnement. En 2014, lorsque je suis arrivée en tant que maire, nous avions 450 000 euros de DGF. A ce jour, on a environ 30 000 euros. Cet excédent de fonctionnement que nous avons réussi à générer, grâce au travail de chacun depuis ces nombreuses années, a permis d'absorber ce manque de 450 000 euros. C'est grâce à cet excédent de fonctionnement que nous n'avons pas utilisé le levier fiscal depuis 14 ans. Oui, on « baisse les impôts ». Lorsque la restauration scolaire augmente de 15 % et que nous n'augmentons que de 2 % pour les familles gattiéroises, c'est une baisse des impôts. Et je vais vous faire plaisir, effectivement les impôts ont augmenté, vous avez raison. Nous avons eu, au mandat dernier, les 6,5 % d'augmentation de la Métropole. Nous avons, à ce budget, les 2 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Je ne vous ai jamais entendu en parler, pourtant il s'agit bien d'une augmentation des impôts. Vous ne m'avez jamais demandé mon avis par rapport à cela. Effectivement, les impôts ont augmenté mais ce n'est pas de notre fait. Si nous, nous avons perdu 450 000 euros de dotation globale de fonctionnement, combien peut-on perdre pour les métropolitains pour la DGF ? Je vais vous le dire, 80 millions d'euros. Après, sur la gestion et sur le fonctionnement de la Métropole, moi maire de Gattières, je ne vais pas me prononcer, c'est un avis personnel. C'est pourquoi, je suis ravie de pouvoir générer cet excédent de fonctionnement. »

**Madame Le Maire :** « Concernant l'investissement, les chiffres sont parlants. Nous avons, cette année, un montant historique d'investissement de 5 998 037 euros, sur un budget de fonctionnement de 8 000 000 euros, merci encore aux collègues d'arriver à nous faire voter ce soir ce budget d'investissement. Après, lorsque vous me dites que l'on n'est pas ambitieux, là, les chiffres sont parlants. 4 200 habitants, 5 998 000 euros de budget d'investissement, comprenant la fin des travaux de la mairie ; cette fameuse acquisition d'un terrain stratégique au centre de la commune, pour 1 170 000 euros, qui nous fera une bouffée d'oxygène au cœur de notre village et qui permettra aux générations futures d'en avoir les bénéfices ; la renaturalisation de la cour Léon Mouraille pour cet été ; la sécurisation d'une falaise, quelle est la commune qui peut répondre à un danger imminent sur un claquement de doigt ; extension de la vidéosurveillance ; la réhabilitation d'un ancien commerce du village ; création d'un logement social ; des travaux au cimetière ; des travaux en rénovation énergétique de bâtiments publics ; projet de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de la régie d'électricité ; lancement des études pour l'aménagement de la Place des Déportés ; lancement des études pour une crèche de 60 berceaux. Entre 2014 et 2020, nous avons créé 148 places supplémentaires de stationnement gratuit au centre du village. Et fin 2024, nous en aurons 450 en tout (à ce jour, 361 places). Entre 2014 et 2024, nous aurons créé 271 places de parking public. Concernant l'attractivité du commerce, je rappelle qu'à Gattières se trouvent un Lidl, 1<sup>er</sup> Lidl d'Europe, un Mc Donald's, un Intermarché, Ecomarché, BestDrive, 2 stations-service, fleuristes, boulangerie (celle du bas), un nombre d'agriculteurs performants, connus et reconnus, une usine de plantes aromatiques qui exporte à l'étranger. Prenons l'exemple du Food-truck, en bas, sans place de stationnement, c'est un commerce qui fonctionne incroyablement bien, car il propose des produits frais de qualité. Il a reçu le 1<sup>er</sup> prix du Pan Bagnat. Il ne travaille que le midi, en semaine, et il est tout le temps plein. On félicite Pascal, le patron, car il est connu et reconnu. Ce n'est donc pas une question de stationnement. Grâce aux services de voirie qui ont sécurisé les voies avec des trottoirs, on peut accéder au village à pied, par exemple, de la Route de la Manda, on peut aller jusqu'au Chemin de la Halte à pied si l'on veut. Et nous continuons la sécurisation de la Route de St Laurent du Var. Lorsqu'on a déplacé le bus pour faire des places de stationnement devant l'Intermarché, cela a coûté 70 000 euros ; lorsque l'on a refait le trottoir devant la pharmacie ; lorsque l'on trouve du travail à une boulangère qui vient de fermer... Tout ceci, c'est une aide concrète aux commerçants. Concernant l'attractivité de la commune, je vous propose un petit quizz qui vient du Figaro. Classement 2022 des villes et villages où il fait bon vivre. Sur les 163 communes du département, nous sommes classés à quelle place d'après vous ? Nous sommes classés 10<sup>ème</sup>. Les critères pris en compte sont : environnement et pollution ; sécurité ; transports ; immobilier ; loisirs ; commerces et services ; économie et démographie ; et santé. Sur le plan national, classement des villes et villages où il fait bon vivre en 2023, quel est le classement de Gattières sur les 34 820 communes de France ? 1 899<sup>ème</sup>. Les critères pris en compte sont les suivants : qualité de vie ; sécurité ; transports ; santé ; sports et loisirs ; commerces et services ; protection de l'environnement ; éducation ; solidarité ; et attractivité immobilière. Ces dernières années, après covid, le foncier sur la commune de Gattières a augmenté de 33 % (achat). Très bientôt, un film va être tourné dans le village, relatant la vie de Niki de Saint Phalle, avec comme actrice principale, Charlotte Le Bon. Voilà pour l'attractivité du village de Gattières. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI) et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame GREC-MERESSE et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Madame SMOLDERS) adopte :

- la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

---

- la section d'investissement du budget primitif 2023 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre et à l'opération en ce qui concerne les dépenses d'équipement.

Fait à Gattières, le 06/04/2023

Affiché le 13/04/2023

Séance levée à 19 heures 31.

Mme GUIT-NICOL Pascale Madame le Maire 	Mme MARCHAND Caroline La secrétaire de séance 
--	---

Modifié le :

Validé le : 22/06/2023